

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 14 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Absent : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Convention d'occupation temporaire du domaine public

L'an deux mille vingt-six et le 14 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Lucien VEYRE, Sandrine ROUQUIE JOULIA, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Régis ROUQUETTE, Thierry NOYER, Hélène TURLAN, Virginie BRIAN, Léonie BAUMELLE, Noham SALVAN.

Secrétaire de séance : Régis ROUQUETTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au passage de la commission de sécurité au restaurant Le Florentin, il est nécessaire d'autoriser l'exploitant à utiliser une partie du domaine public communal située devant le restaurant afin de lui permettre la possibilité d'ouvrir la porte d'entrée de l'établissement vers l'extérieur ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette occupation par une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que cette convention sera conclue à titre précaire et révocable et ne pourra conférer aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit au renouvellement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à établir la convention et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Lucien VEYRE, Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 septembre 2026
et publication ou notification
par le préfet

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20260914-20260914_002-DE
Reçu le 21/09/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 14 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Absent : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Nomination du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du
21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 14 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Lucien VEYRE, Sandrine ROUQUIE JOULIA, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Régis ROUQUETTE, Thierry NOYER, Hélène TURLAN, Virginie BRIAN, Léonie BAUMELLE, SALVAN Noahm.

Secrétaire de séance : Régis ROUQUETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales qui prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2026. Puis, ils sont sollicités pour l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Régis ROUQUETTE secrétaire de séance
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2026 n'appelant aucune observation

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Lucien VEYRE, Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 septembre 2026
et publication ou notification
du 21 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20260914-20260914_001-DE
Reçu le 21/09/2026



- autorise Monsieur le Maire Lucien Veyre à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Lucien VEYRE, Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 septembre 2026
et publication ou notification
le 21 septembre 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 14 septembre 2026**

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Absent : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Solution mutualisée pour l'emploi d'un
Délégué à la Protection des Données (DPO)

L'an deux mille vingt-six et le 14 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Lucien VEYRE, Sandrine ROUQUIE JOULIA, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Régis ROUQUETTE, Thierry NOYER, Hélène TURLAN, Virginie BRIAN, Léonie BAUMELLE, Noham SALVAN.

Secrétaire de séance : Régis ROUQUETTE.

Monsieur le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la protection des données à caractère personnel. Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 450 euros.

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Florentin-la-Capelle doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Florentin-la-Capelle,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

Accusé de réception en préfecture

012-211201033-20260914-20260914_003-DE

Reçu le 21/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 14 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026
 Date d'affichage : 10 septembre 2026

Nombre de membres :
 - En exercice : 11
 - Présents : 11
 - Absent : 0
 - Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Mise en place d'une participation financière à la protection complémentaire santé des agents titulaires et contractuels de la collectivité.

L'an deux mille vingt-six et le 14 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Lucien VEYRE, Sandrine ROUQUIE JOULIA, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Régis ROUQUETTE, Thierry NOYER, Hélène TURLAN, Virginie BRIAN, Léonie BAUMELLE, Noham SALVAN.

Secrétaire de séance : Régis ROUQUETTE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
 Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
 Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation mensuelle de 30 euros à compter du 1^{er} octobre 2026 à tous les agents titulaires et contractuels pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme,

Lucien VEYRE, Maire,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 21 septembre 2026
 et publication ou notification
 du 21 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
 012-211201033-20260914-20260914_005-DE
 Reçu le 21/09/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 14 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Absent : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Objet de la délibération :

Institution de la Taxe sur la Vacance des
Locaux d'Habitation (TVLH)

L'an deux mille vingt-six et le 14 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Lucien VEYRE, Sandrine ROUQUIE JOULIA, Michel CALVET, Delphine DE LAPARRA, Jean-Claude KOLASINSKY, Régis ROUQUETTE, Thierry NOYER, Hélène TURLAN, Virginie BRIAN, Léonie BAUMELLE, Noham SALVAN.

Secrétaire de séance : Régis ROUQUETTE.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 1406 bis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle ;
- le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents de l'Etat.

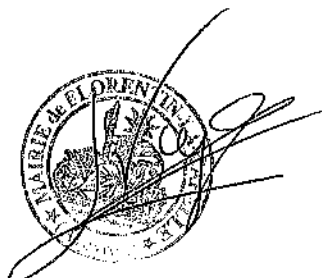
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Lucien VEYRE, Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 septembre 2026
et publication ou notification
du 21 septembre 2026



Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20260914-20260914_004-DE
Reçu le 21/09/2026